

Bloc3 (Loi LOM, TAD, EQTVP), ou en est-on ?

La dernière réunion de négociation sur le BLOC3 avec la direction centrale, s'est tenue via TEAMS, le 6 Janvier 2021. La direction centrale a finalement **proposé un projet d'accord concernant la loi LOM et donc la remise en cause des indemnités kilométriques....**

Comme déjà expliqué, notre syndicat est pleinement conscient de l'importance de la mobilité durable de manière responsable, qui aurait pour objet d'encourager les salariés à recourir à des transports moins polluants pour les déplacements domicile-travail.

Cependant, pour certains salariés qui sont dans l'obligation de prendre leurs véhicules pour venir au travail du fait de leur localisation, du travail en horaire décalée (équipes), du manque de moyens de transport, etc..., rien n'est fait dans cet accord pour les encourager, les aider à adhérer à la mobilité durable.

D'autant plus que dans cet accord, les conditions d'éligibilité pour bénéficier du forfait de mobilités durables, sont très restrictives que ce soit avec les modes de transport retenus, mais aussi en comparaison des Indemnités Kilométriques existantes sur notre établissement :

- **Ne pas avoir une prise en charge par l'employeur d'un abonnement transport public.**
- **Utilisation d'un mode de transport dit « propres » aux seuls :**
 - Vélos (avec ou sans assistance électrique + attestation sur l'honneur d'utilisation du vélo au moins 45 jours/an).
 - Covoiturage (plus de 7Km A/R + attestation sur l'honneur d'être covoitureur ou covoituré).
- **Renonciation aux Indemnités Kilométriques.**
- **Forfait mobilité durable de 240€ annuel.**

Pour certains salariés, ceux-ci ont déjà beaucoup perdu avec le nouvel accord local de 12/2019 sur les Indemnités Kilométriques (IKM). On est passé à 0,12cts €/ km (limité à 70 km A/R), quant à l'origine on était à 0,16cts €/km (sans limitation de km A/R) et avec ce nouvel accord (BLOC3, Loi LOM) on passerait à un forfait mobilité durable de 240€ maximum sur l'année. Donc pour certains une perte annuelle de plus de 1400€, et si on prend les indemnités versées avant l'accord de 12/2019, on est sur des pertes de montants moyens de plus de 3000 € annuel.

En tout état de cause c'est INADMISSIBLE !!!

FO ALSTOM ne sera pas signataire d'un tel accord, car celui-ci va impacter durement, financièrement, quantité de salariés de notre établissement.

Quant à la pollution et l'empreinte carbone, comme nous l'avons souvent fait remarquer.

Si ALSTOM veut être un exemple sur le sujet, il faudrait d'abord qu'il revoie sa copie que ce soit en matière de délocalisation, notamment sur certains de nos produits, mais aussi sur la logistique (des camions venant d'assez loin pour livrer des pièces).

News-Letter N°5 - FO ALSTOM Aytré, 21 Janvier 2021

En ce qui concerne le télétravail (TAD), pour **Force Ouvrière**, depuis le début nous demandons un accord spécifique, qui ne soit pas intégré dans le BLOC3. La direction semble avoir entendu nos revendications et des discussions de négociations sont prévues pour ce sujet unique du TAD.

Lors des différents échanges avec la direction centrale et faisant suite aux divers retours de salariés nous avons faits plusieurs propositions :

- Réversibilité : délai acceptable pour tous mais relativement court.
- Matériel adéquat pour les salariés en TAD et accès internet.
- Indemnité TAD : Obsolète, problématique financière => aide pour les salariés.
- Le plus sécurisant possible pour le salarié.
- Envisager l'accident en TAD.
- Nombre de jours par semaine : élargir par rapport à la charte actuelle. Elargissement de 2 à 3 jours par semaine (50% du temps de travail).
- Règle identique quel que soit le site.
- Assouplir un peu sur les sites industriels : bureaux partagés + contrat de travail + allocation 300€ + indemnité.

L'agenda social des réunions chez ALSTOM.

Epargne salariale :

Prochaine réunion le 9 Mars 2021.

Comité Sociale d'Entreprise :

Prochaine réunion le 28 Janvier 2021.

Négociation « Handicap » :

Prochaine réunion le 25 Janvier 2021.

Pour toutes questions ou demande de précisions n'hésitez pas à vous rapprocher de votre délégué **FO** le plus proche ou nous contacter par téléphone ou mail (voir ci-dessous).

Nous contacter :

- Auprès de votre délégué **FO** le plus proche.
- Par téléphone au 06.87.39.05.26.
- Par e-mail : section-syndicale-fo.lrh1.fr.transport@alstomgroup.com

Nous rappelons que les communiqués, les accords collectifs applicables, sont disponibles sur le site internet www.fo-alstom.com.



<https://www.facebook.com/FO.ALSTOM.LRH>



<http://www.fo-alstom.com>

